

Conseil municipal

Procès-Verbal n°2 Séance du lundi 18 mars 2019 à 19h30

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 27 dont 6 pouvoirs
Nombre de conseillers ayant participé au vote des CA 2018 principal et annexe : 25 dont 5 pouvoirs

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Michelle VAUQUOIS.
Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Carine MONTREDON, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO.

Absents excusés : Mme Véronique GAZAN**pouvoir à**Mme Virginie RYON
M. Jean SKWIERCZYNSKI**pouvoir à**M. Marc BUTTY
M. Pierre DIAMANTIDIS**pouvoir à**M. Bernard DEJEAN
Mme A. EL ASSAD-GAUDRY..**pouvoir à**Mme Françoise TOUFALI
M. Guy GAMONET.....**pouvoir à**M. Roger OLIVERO
Mme Florence MARTIN.....**pouvoir à**Mme C. MORAND-BARON
M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Ordre du jour

Pages

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire	4
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019	4
• Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et budget annexe	4 et 5
• Compte administratif 2018 – Budget principal.....	5 à 6
• Affectation du résultat – Budget principal.....	7
• Compte administratif 2018 – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	7 et 8
• Affectation du résultat – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	8 et 9
• Vote des taux d'imposition 2019.....	9
• Budget primitif 2019.....	10 et 11
• Convention de forfait communal 2018-2019 entre la Commune et l'OGEC de l'école Saint-Joseph – Les Chartreux sous contrat d'association.....	11 et 12
• Attribution de subventions et échancier des versements 2019	12 et 13
• Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles ».....	13 à 15
• Convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Mélodie Champagne	15 et 16
• Budget primitif annexe 2019 – Espace Monts d'Or.....	16 et 17
• Vente aux enchères en ligne des chalets en bois type « Marché de Noël »	17 et 18
• Avenant à la Garantie d'Emprunt accordée à la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la réhabilitation de 135 logements sociaux sis 561, 562 et 563 avenue d'Ecully	19 et 20
• Actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2020	20 et 21
• Modification des tarifs des droits de place sur le marché communal.....	22 et 23
• Adhésion au groupement de commandes dans le cadre du projet de réseau ReBOND et autorisation de signer la convention constitutive.....	23 et 24
• Marché de prestations intellectuelles - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Monts d'Or - Libération de la tranche conditionnelle .	24 et 26
• Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent - Attribution du lot 0 Désamiantage.....	26 et 27
• Marché de travaux - Rénovation des chaufferies et isolation de la toiture du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan.....	27 et 28
• Accord-cadre de travaux – Renouvellement de la vidéo protection des bâtiments et sites de la commune	28 et 29
• Nouvelle dénomination du parc des Cèdres	29 à 31
• Projet « Expérimentation Open Data communale » : autorisation de signer la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires	31 et 32
• Modification du tableau des effectifs	33
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	33 et 34

• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	34
• Questions orales	34
• Thèmes abordés dans les commissions	35
• Annexes :	
– annexe A (Convention forfait communal OGEC).....	36 à 39
– annexe B (Echéanciers subventions 2019)	40 et 41
– annexe C (Convention d’objectifs Les Pastourelles).....	42 à 48
– annexe D (Convention d’objectifs Mélodie Champagne)	49 à 54
– annexe E (Avenant garantie emprunt SCIC Habitat).....	55 à 65
– annexe F (Convention groupement commande ReBOND).....	66 à 70
– annexe G (Convention OPEN DATA)	71 à 74
– annexe H (Tableau des effectifs).....	75 et 76

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Bernard DEJEAN annonce aux membres de l'assemblée qu'il a été redistribué un nouvel exemplaire :

- du point 4 « Compte administratif 2018 – Budget principal » et de la maquette du CA 2018 modifiés,
- du point 5 « Affectation du résultat – Budget principal » modifié,
- de la maquette du BP 2019 modifiée,
- du point 22 « Marché de travaux – Rénovation des chaufferies et isolation de la toiture du gymnase bonora et de la salle Maurice Jourdan », complété,
- du point 23 « Accord-cadre de travaux – Renouvellement de la vidéo protection des bâtiments et sites de la commune », complété.

et le compte-rendu de la commission finances

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Virginie RYON est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019.

[Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019.](#)

III– Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et budget annexe

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le trésorier produit au Maire le compte de gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le vote du conseil municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est déclaré que les comptes de gestion de la Commune et de l'Espace Monts d'Or, dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent aucune observation de sa part.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, correspondant aux budgets principal et annexe Espace Monts d'Or de la commune.

IV– Compte administratif 2018 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire propose de désigner Marc BUTTY comme Président de séance pour le vote du compte administratif de la commune et de l'Espace Monts d'Or.

A l'unanimité, Marc BUTTY est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Jean-Luc HYVERT fait une présentation synthétique des points 4 et 6 par l'intermédiaire d'un power point projeté sur écran.

Le compte administratif 2018 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante sont en baisse entre 2017 et 2018 puisqu'elles passent de 6 031 524,48 € à 6 028 342,47 € (soit - 0,05 %).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante ont augmenté et sont passées de 4 486 222,41 € en 2017 à 4 794 258,96 € en 2018 (soit + 6,87 %).

Les dépenses nettes de personnel, déduction faite des remboursements pour le personnel en arrêt, de la part agent des tickets restaurant ainsi que des indemnités versées au titre des démissions, s'élèvent à 2 241 222,19 € en 2018 contre 2 199 854 € en 2017 (soit + 1,9 %).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 420 150,79 € contre 805 835,99 € pour l'exercice précédent.

Recettes d'investissement

En 2018, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 743 273,76 € et comprennent essentiellement :

- le remboursement de la TVA sur les investissements de l'année 2017 pour 233 K€,
- l'excédent de fonctionnement 2017 capitalisé pour 616 K€,
- les opérations d'ordre pour 872 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 1 652 489,09 € :

- 100 K€ au titre des remboursements d'emprunts,
- 1 549 K€ en dépenses d'équipement mandatées,
- 2,98 K€ en dépôt et cautionnement reçus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après que le Maire se soit retiré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses nettes :5 675 792,58 €

Recettes nettes :6 095 943,37 €

Investissement

Dépenses nettes :1 676 570,69 €

Recettes nettes :1 743 273,76 €

- constate que l'excédent dégagé en 2018 par la section de fonctionnement est donc égal à 420 150,79 € et qu'en reprenant l'excédent de fonctionnement 2017 reporté sur 2018 en section de fonctionnement (534 797,57 €), le résultat de fonctionnement 2018 est de 954 948,36 €,
- constate que l'excédent dégagé en 2018 par la section d'investissement est donc égal à 66 703,07 € et qu'en reprenant l'excédent d'investissement 2017, le résultat d'investissement 2018 est de 6 835 408,15 €.

Le Maire reprend sa place de Président.

V – Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le compte administratif 2018 élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 420 150,79 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 66 703,07 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate, sur l'exercice budgétaire 2018, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 420 150,79 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 66 703,07 €,
- reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 6 835 408,15 € dans le budget primitif 2019,
- reporte un total de 103 243 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2019,
- affecte 851 705,36€ au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2019.

VI – Compte administratif 2018 – Budget annexe Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le compte administratif 2018 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse en 2018 ; elles passent de 38 131,24 € en 2017 à 36 985,38 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2018 un montant de 30 080,87 € et se composent de charges à caractère général dont les postes les plus significatifs sont les fluides (11,7 K€) et le remboursement de charges de personnel à la commune (11 K€).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à 5 160 € et correspondent aux cautions encaissées pour la location de la salle.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 7 520 € et correspondent aux remboursements des cautions versées lors de la location de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après que le Maire se soit retiré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget annexe arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses nettes : 30 080,87 €

Recettes nettes : 36 985,38 €

Investissement

Dépenses nettes : 7 520,00 €

Recettes nettes : 5 160,00 €

- constate que l'excédent dégagé en 2018 par la section de fonctionnement est donc égal à 6 904,51 € et qu'en reprenant l'excédent de fonctionnement 2017 reporté sur 2018, le résultat est de 15 117,57 €,
- constate que le déficit constaté en 2018 par la section d'investissement est donc égal à 2 360 € et que le résultat d'investissement de clôture 2018 est de 200 €.

Le Maire reprend sa place de Président.

VII – Affectation du résultat – Budget annexe Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le compte administratif 2018 élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 6 904,51 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 2 360 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate, sur l'exercice budgétaire 2018, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 6 904,51 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 2 360 €,
- affecte la somme de 15 117,57 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté, en section de fonctionnement du budget primitif 2019,
- affecte la somme de 200 € au compte 001, correspondant au résultat d'investissement reporté, en section d'investissement du budget primitif 2019.

VIII – Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Compte tenu que la loi de finances 2019 a revalorisé les bases de 2,2 % et que l'inflation 2019 est estimée à 1,7 %, il est envisagé de diminuer les taux communaux de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en « neutralisant » l'effet de la revalorisation des bases par l'Etat. En revanche, compte tenu du faible impact fiscal et budgétaire, il est prévu de maintenir le taux de la taxe sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les taux 2019 pour la TH et la TFB passeraient donc de :

- Taxe d'habitation13,47 % à 13,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties14,87 % à 14,55 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de diminuer en 2019 les taux des impôts communaux de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de reconduire celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme suit :

- Taxe d'habitation13,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties14,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties20,24 %

IX – Budget primitif 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 5 524 K€ (budget primitif 2018) à 5 967 K€ en 2019.

Cette augmentation de 8,02 % par rapport au budget précédent résulte des loyers versés aux produits des services suite à la réhabilitation de l'immeuble situé 54 avenue de Lanessan et à la vente de biens communaux (chalets notamment).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) s'élèvent à 4 834 K€ en 2019, soit une diminution de 0,41 % par rapport au budget primitif 2018 (4 854 K€).

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 2 305 K€, soit une diminution de 0,86 % par rapport au budget primitif 2018 (2 325 K€). Cette diminution s'explique principalement par la démission de deux agents titulaires ayant bénéficié du dispositif d'indemnités de départ volontaire et à la mise à la retraite d'un agent qui ne sera pas remplacé par un agent titulaire ou contractuel.

Dépenses d'investissement

Outre les dépenses engagées en 2018 pour 2 779 K€, les dépenses d'équipement sur l'année 2019 sont prévues à hauteur de 6 076 K€.

Comme chaque année, le montant du compte 2111 « Terrains nus » correspond à une écriture d'équilibre.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement :

- du remboursement de la T.V.A sur les dépenses d'investissement de l'année 2018 pour 200 K€ et de la TLE pour 20 K€,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 924 K€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Jean-Luc HYVERT signale que les dépenses de fonctionnement annoncées vont baisser plus que prévu lors de l'établissement du budget.

Bernard DEJEAN explique que la municipalité vient de recevoir de la part de la Préfecture une information concernant les pénalités relatives à la loi SRU. Il rappelle que le fait que la commune verse des subventions aux bailleurs sociaux, les montants de ces subventions viennent, 2 ans après leur versement, en déduction des pénalités dues pour le manque de logements sociaux. Par conséquent, en 2019, la commune ne paiera pas de pénalité, soit une économie d'environ 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme présenté ci- dessous:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 072 890,00 euros	6 072 890,00 euros
Investissement	8 800 113,51 euros	8 800 113,51 euros

X – Convention de forfait communal 2018-2019 entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph – Les Chartreux sous contrat d'association

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Le 3 novembre 2005, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de l'école privée Saint-Joseph a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public prenant effet à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Le conseil municipal, au préalable et par délibération du 2 mai 2005, avait donné un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association concernant les élèves champenois des classes élémentaires.

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association doivent être prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. De ce fait, la commune de Champagne au Mont d'Or doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves champenois inscrits en classes élémentaires.

Pour cela, une convention d'un an sera établie entre la commune de Champagne au Mont d'Or et l'O.G.E.C. Saint-Joseph pour définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, via le forfait communal.

De plus, et comme le permet la circulaire 12-025 du 15 février 2012, la commune a souhaité également, sur la base du volontariat, participer aux frais de scolarité des élèves champenois inscrits dans les classes de maternelle, ainsi qu'à ceux de tous les élèves inscrits en classe « U.L.I.S. » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), alors même qu'elle n'avait pas donné son accord au contrat d'association pour ces classes. (Cf. délibération du 17 décembre 2012)

Pour les élèves champenois des classes maternelles, la participation de la commune s'élève à 50 % du coût d'un élève de classe élémentaire.

Pour les élèves de la classe U.L.I.S., la participation de la commune est de 150 % du coût d'un élève de classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la nouvelle grille du forfait communal par élève jointe avec la convention (Annexe A) fait ressortir un coût de 404,23 € par élève des classes élémentaires de l'école publique. Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2017, conformément à la liste des dépenses visée dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (29) et de maternelle (6) et du nombre d'élèves d'U.L.I.S. (7) scolarisés à l'école Saint-Joseph - Les Chartreux en septembre 2018, le montant total du forfait communal 2018-2019 à verser à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph s'établira comme suit : 11 722,76 € pour les élémentaires, 1 212,70 € pour les maternelles et 4 244,45 € pour l'U.L.I.S. et s'élèvera au total à 17 179,91 €.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 relative à l'avis favorable émis par le conseil municipal sur la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint-Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph ;

Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°2018/12 du 26 mars 2018 ;

Vu les commissions Population du 16 janvier 2019 et Finances du 11 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention entre la commune et l'O.G.E.C. Saint-Joseph définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph – Les Chartreux pour l'année scolaire 2018-2019,
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2019, à l'article 6574.

XI – Attribution des subventions et échéancier des versements 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La commune de Champagne au Mont d'Or attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Champagne au Mont d'Or, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Chaque association doit au préalable déposer auprès de la mairie un dossier de demande de subvention.

Lorsque la subvention accordée est supérieure au seuil des 23 000 €, la commune et l'association doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 attribuant pour certaines associations un tiers de leur subvention par anticipation,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 intervenu ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le tableau d'attribution et l'échéancier des versements des subventions à allouer aux associations et aux autres organismes pour l'année 2019 (Annexe B),
- précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

XII – Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »

Rapporteur : Josette DUCREUX

Dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance, la commune de Champagne au Mont d'Or entend promouvoir et développer l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Afin de répondre à cet objectif, la commune s'est engagée à subventionner l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et à lui mettre à disposition les locaux situés au 9 rue Pasteur à Champagne au Mont d'Or pour les besoins exclusifs de son activité associative.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention (Annexe C) doit être signée entre la commune de Champagne au Mont d'Or et l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles ».

Ladite convention aura pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, les attentes que la commune de Champagne

au Mont d'Or souhaite que l'association poursuive à ses côtés dans le cadre de sa politique Petite enfance, ainsi que la contribution financière (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés) que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La dernière convention signée entre la commune et l'association était établie pour les années 2016 à 2018. Outre les objectifs, largement atteints par l'association en ce qui concerne le volet opérationnel, la convention prévoyait une diminution importante des fonds propres de l'association de 175 000 € sur 3 ans, portant ainsi ces derniers à 60 000 € (*somme jugée suffisante par les parties pour assurer la sécurité financière de l'association.*)

Au terme de la convention, bien que les fonds propres de l'association aient diminué de 175 000 €, ils s'élevaient encore à 64 596 €.

Compte-tenu de l'implication et du rôle de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » dans la politique Petite enfance de la commune sur le territoire, il est nécessaire de renouveler cette convention en l'actualisant.

Pour les deux prochaines années (2019 et 2020), l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » s'engage à poursuivre, dans le respect de la politique menée par la commune, l'organisation et la gestion de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Pour rappel, les objectifs de l'association sont les suivants :

- l'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, dont les parents habitent ou travaillent sur le territoire communal,
- le maintien d'une place d'urgence pour les familles en difficulté sociale, médicale ou professionnelle,
- la capacité d'accueillir plusieurs enfants en situation de handicap (personnel formé).

Comme pour les années précédentes, la commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique Petite enfance, avec l'ensemble des acteurs du territoire, comme un partenaire solide ayant une vision globale des problématiques du territoire et des familles champenoises, tout en répondant aux objectifs suivants :

- Ouvrir les structures du lundi au vendredi sur une amplitude d'ouverture journalière de 11 heures pour l'accueil collectif (E.A.J.E. Collectif) et de 9 heures pour l'accueil familial (E.A.J.E. Familial), à l'exception des périodes de fermeture annuelle, pouvant aller jusqu'à 5 semaines maximum par année, soit 25 jours ;
- Atteindre un taux de remplissage ou taux d'occupation minimal pour l'E.A.J.E. Collectif de 75 % et pour l'E.A.J.E. Familial de 80 %, selon le calcul suivant : nombre d'heures de présence enfant / nombre d'heures que représente la capacité théorique¹ x 100 ;
- Maintenir un taux de facturation² annuel de l'E.A.J.E. Collectif en-dessous des 107 % ;
- Stabiliser, voire diminuer le prix de revient de l'E.A.J.E. Collectif en dessous des 10 € (*Pour information : prix plafond de la CAF fixé à 8,37 € en 2018 et prix moyen dans le Rhône légèrement au-dessus des 10 €*) ;
- Contribuer à la mise en place du « guichet unique des demandes de garde » et à la bonne répartition des places dans les structures E.A.J.E. du territoire ;
- Participer au travail partenarial sur la thématique de la Petite enfance sur le territoire.

¹ **Calcul de la capacité théorique :** N^{bre} de jour d'ouverture x N^{bre} d'heures d'ouverture journalière x N^{bre} de places dans la structure

² **Taux de facturation :** N^{bre} d'heures facturées aux familles / N^{bre} d'heures de présence enfant x 100.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission finance du 11 mars 2019,

Vu la délibération du 18 mars 2019 relative aux subventions versées aux associations,

Considérant la vocation sociale et éducative de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et la qualité des prestations proposées aux parents champenois ou travaillant sur la commune,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens, les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui sera signée avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »,
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants sont et seront inscrits au compte 6574 des budgets primitifs 2019 et 2020.

XIII – Convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Mélodie Champagne

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Dans le cadre de son action en faveur de la Culture et de l'Animation locale, la commune de Champagne au Mont d'Or entend promouvoir et développer la culture musicale et instrumentale. Afin de répondre à cet objectif, la commune, en plus de lui mettre à disposition des locaux, s'est engagée à subventionner l'association « Mélodie Champagne ».

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Ladite convention (Annexe D) a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention est signée entre la commune et l'association. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Par conséquent, pour 2019, il est envisagé de conclure avec l'association « Mélodie Champagne » une nouvelle convention d'un an, à travers laquelle les objectifs de l'association sont les suivants :

- le développement de la culture musicale et instrumentale,
- la promotion de la musique auprès de publics variés.

La commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

Cependant, la commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique culturelle et festive en participant à au moins quatre manifestations municipales dans l'année.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative aux subventions versées aux associations,

Considérant la vocation culturelle de l'association « Mélodie Champagne » et la qualité des prestations proposées à ses adhérents,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2019 qui sera signée avec l'association « Mélodie Champagne »,
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2019.

XIV – Budget primitif annexe 2019 – Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Recettes de fonctionnement

Les crédits ouverts pour les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse en 2019 (22 117,57 €).

Dépenses de fonctionnement

Les crédits ouverts pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 117,57 € en 2019, sachant que le montant réalisé en 2018 a été de 30 080,87 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 200 € et correspondent au cautionnement.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des 3 200 € outre les 200 € d'excédent d'investissement reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'Espace Monts d'Or de l'exercice 2019 arrêté comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 117,57 euros	22 117,57 euros
Investissement	3 200,00 euros	3 200,00 euros

XV – Vente aux enchères en ligne des chalets en bois type « Marché de Noël »

Rapporteur : Bernard DEJEAN

En 2009, pour abriter les exposants de son traditionnel marché de Noël, la municipalité a décidé de remplacer une partie des barnums utilisés par l'achat de chalets en bois. Elle s'est donc portée acquéreur de 10 chalets en bois achetés aux enchères pour la somme totale hors taxes de 6 689 € (TVA 19,6 %).

Puis en 2010, souhaitant remplacer les autres barnums, elle a commandé auprès de l'association d'insertion Mirly-Solidarité de Lyon 9^{ème}, la fabrication de 10 nouveaux chalets type « Marché de Noël », pour un coût total hors taxes de 10 033,44 € (TVA 19,6 %).

Considérant que la municipalité ne souhaite plus utiliser les chalets dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël, ces derniers ont été mis en vente sur la plateforme électronique de courtage aux enchères webencheres.com en date du 7 février 2019 avec des prix de départ de 200 € et 400 € selon les chalets.

Au terme de ces enchères, les 20 chalets ont trouvé acquéreur pour un montant total de 13 582 €.

Etant donné que le Maire, par délégation du conseil municipal, ne peut que décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la vente de ces biens mobiliers au-delà de cette somme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.2321-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Considérant que Monsieur BRUN Winter, particulier, domicilié avenue des Campings à Marseillan (34340), remporte l'enchère de 18 chalets pour un montant total de 12 152 €,

Considérant que Monsieur GALLIOT Gilles, société OUEST KARTING, lieudit La Haute Folie à Aunay-les-Bois (61500), remporte l'enchère de 2 chalets pour un montant total de 1 430 €,

Catherine MORAND-BARON trouve dommage que la municipalité vende ces chalets. Elle estime que le marché de Noël sous chapiteaux ne fait pas marché de Noël. Elle pense que la commune aurait pu réinvestir dans des chalets pour remplacer ceux vétustes.

Bernard DEJEAN comprend mais il rappelle que l'installation et la désinstallation de ces chalets nécessitent beaucoup de travail de manutention, l'utilisation d'un camion grue pour les transporter et l'embauche d'intérimaires en plus de l'intervention des agents des services techniques.

Il précise que pour Noël 2019, rien n'est encore arrêté et quand bien même le rachat de chalets serait envisagé, il resterait toujours le problème de leur stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions),

- autorise le Maire à finaliser la vente des 20 chalets en bois type « Marché de Noël »,
- décide l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des futurs acquéreurs,
- décide de sortir de l'inventaire ces biens mobiliers,
- dit que les recettes seront versées au compte 775 du budget 2019.

XVI – Avenant à la garantie d’emprunt accordée à la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la réhabilitation de 135 logements sociaux sis 561,562 et 563 avenue d’Ecully

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Il est rappelé que par délibération n°2009/04 du 23 février 2009, le conseil municipal a accordé sa garantie d’emprunt à hauteur de 85 879,35 €, sur une durée de 25 ans, représentant 15 % de l’emprunt d’un montant de 572 529 € que la SA HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt était destiné à financer la réhabilitation de 135 logements HLM situés 561, 562 et 563 avenue d’Ecully.

Dans le cadre des réformes du secteur du logement social au travers de la Loi de Finances 2018 et de la loi ELAN, et notamment la mise en œuvre de la réduction des loyers « solidarité », la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un plan d’accompagnement des acteurs du logement social visant à encourager leurs efforts d’investissements en construction et réhabilitation afin de répondre aux besoins des territoires.

Ce dispositif a conduit la SCIC Habitat Rhône-Alpes SA d’HLM à procéder à un réaménagement d’une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations procédant ainsi au rallongement de la durée résiduelle de son prêt formalisé par la mise en place d’un avenant.

Comme l’indique l’avenant de réaménagement n°88142, le capital restant dû de cet emprunt s’élève à 399 871 € à la date de valeur du réaménagement, soit une quotité à garantir par la commune de 15 %, soit 59 981 €. La mesure de réaménagement tend à un allongement de la durée du prêt de 10 ans (portant ainsi l’échéance de 2034 à 2044).

La SCIC Habitat Rhône-Alpes SA d’HLM, ci-après l’emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l’assemblée délibérante de la commune, ci-après le garant, est appelée à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l’article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/04 du 23 février 2009,

Considérant l’avenant de réaménagement n°88142 et ses annexes (Annexe E),

Vu l’avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Catherine MORAND-BARON demande en quoi va consister cette réhabilitation, que vont subir ces 135 logements ?

Bernard DEJEAN rappelle que c’est une opération qui a déjà été réalisée grâce à un emprunt contracté en 2009 et pour lequel la commune avait apporté sa garantie. Il précise

qu'aujourd'hui une partie de l'emprunt a été remboursée et que pour le solde, la SCIC Habitat a renégocié son prêt en allongeant la durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'avenant de réaménagement n°88142 et son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires éventuels encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

XVII – Actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2020

Rapporteur : Marc BUTTY

Par délibération n°2010/77 du 13 décembre 2010, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au taux maximal majoré prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération reste applicable.

Elle prévoyait toutefois que les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, fin de la période transitoire, seraient automatiquement indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans augmenter, pour les tarifs majorés, de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

Pour que l'indexation annuelle puisse être prise en compte en 2020, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 selon les montants actualisés publiés.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devraient s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Aussi, compte tenu d'un taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de + 1,6 % (source INSEE), le taux maximal 2020 est fixé à 21,10 euros le mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE suivants pour l'année 2020 :

➤ [Dispositifs publicitaires et pré-enseignes](#)

Année \ Superficie par Dispositif (S)	Tarifs par m ²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
2020	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

➤ [Enseignes](#)

Année \ Superficie totale (S)	Tarifs par m ²			
	S ≤ 7 m ²	7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
2020	Exonérées de plein droit	21,10 €	42,20 €	84,40 €

XVIII – Modification des tarifs des droits de place sur le marché communal

Rapporteur : Carine MONTREDON

Par la délibération n°2018/58 du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a fixé, pour l'année 2019, les tarifs communaux supérieurs à 800 € et ceux ayant un caractère fiscal, et notamment ceux des droits de place pour les emplacements sur le marché forain, à savoir :

- Emplacement marché forain abonnement (le ml)..... 0,90 €
- Emplacement marché forain occasionnel (le ml) 1,80 €

Cependant, par délibération n°2019/07 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du marché communal, en décidant plus précisément :

- d'acter de la promulgation du nouveau règlement des marchés communaux par arrêté du Maire ;
- de donner un avis favorable à la prise d'une prochaine délibération de révision de la politique tarifaire municipale.

C'est donc sur ce dernier point que la présente délibération intervient.

En effet, face à l'enjeu tout autant économique et commercial que social pour l'animation du centre-ville historique, la municipalité a souhaité accompagner la redynamisation du marché forain d'une nouvelle politique tarifaire plus adaptée et plus attractive.

Pour ce faire, le groupe de travail réunissant autour du Maire plusieurs élus de la majorité (Carine MONTREDON, Jean-Luc HYVERT et Pierre DIAMANTIDIS) ainsi que certains services et agents communaux (DGS et chef de la police municipale en particulier), a procédé en partenariat avec l'association M ton Marché à une étude tarifaire comparative sur les différents marchés situés à proximité. Il en ressort les principaux résultats suivants :

Commune	Jour de marché	Tarif	
		Abonné	Occasionnel
Albigny-sur-Saône	Samedi matin	Gratuit	
Couzon-au-Mont-d'Or	Dimanche matin	0,50 € / ml	
Fleurieu-sur-Saône	Mercredi après-midi	Gratuit	
Fontaines-sur-Saône	Mercredi et jeudi matin	6,10 € / ml / an	0,30 € / ml
Genay	Samedi matin	0,40 € / ml	0,60 € / ml
Neuville-sur-Saône	Vendredi matin	0,58 € / ml	1,70 € / ml
Quincieux	Vendredi fin d'après-midi	0,50 € / ml	
Rochetaillée-sur-Saône	Samedi matin	1,20 € / ml	2 € / ml
St-Germain-au-Mont-d'Or	Lundi matin	0,70 € / ml	

A partir de ces éléments et des discussions au sein du groupe de travail, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les emplacements du marché forain dans les conditions suivantes :

- Abonnés : 0,50 € du ml par séance
- Occasionnels : 1 € du ml par séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la délibération n° 2018/58 du 1er octobre 2018,

Vu la délibération n° 2019-07 du 28 janvier 2019,

Vu le projet d'arrêté du Maire valant règlementation générale des marchés de Champagne au Mont d'Or,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019,

Catherine MORAND-BARON demande quand commencera le nouveau marché.

Carine MONTREDON répond que ce sera le mercredi 3 avril.

Catherine MORAND-BARON indique que dans certaines communes, les emplacements sont gratuits, les mercredis après-midi.

Carine MONTREDON signale qu'il n'est pas légal d'appliquer une gratuité.

Bernard DEJEAN indique qu'à priori, il y aurait autant de commerçants que le jeudi matin.

Carine MONTREDON ajoute qu'à ce jour, il y a déjà 10 commerçants inscrits.

Catherine MORAND-BARON demande si dans cette liste de 10, figurent des anciens commerçants.

Carine MONTREDON répond qu'il y a un commerçant qui a changé d'avis et qui a demandé à venir le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les nouveaux tarifs des droits de place des emplacements au marché forain applicables à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :
 - Abonnés : 0,50 € du ml par séance
 - Occasionnels : 1 € du ml par séance
- acte que les autres tarifs précédemment adoptés pour l'année 2019, par délibération n°2018/58, continueront de s'appliquer.

XIX – Adhésion au groupement de commandes dans le cadre du projet de réseau ReBOND et autorisation de signer la convention constitutive

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest lyonnais (Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr au Mont d'Or et Saint-Didier au Mont d'Or) se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture pour tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Nord-Ouest

souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- Rationaliser les coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes (Annexe F) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels),
- Acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres...),
- Acquisition de CD et DVD,
- Supports de communication du réseau.

Considérant que la commune d'Écully se propose de remplir les missions de coordonnateur dans le cadre de ce groupement de commandes, à titre gratuit et selon les modalités détaillées dans le projet de convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe.

Il est précisé que les communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly et Limonest étant liées par un marché concernant l'acquisition des DVD et CD jusqu'au 26 juin 2019, les commandes de DVD et CD à l'intérieur du groupement n'interviendront qu'à partir du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes dans le cadre du réseau ReBOND,
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention correspondante.

XX – Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’Espace Monts d’Or – Libération de la tranche conditionnelle

Rapporteur : Marc BUTTY

L’Espace Monts d’Or, salle polyvalente inaugurée le 3 avril 1993, ne répond plus aux exigences fonctionnelles attendues. Aussi, la municipalité a souhaité engager des travaux de réhabilitation pour améliorer le confort thermique et acoustique de cette salle.

Le 22 juin 2018, un avis d’appel à la concurrence n°567764 a été publié sur le profil acheteur e-marchespublics.com et dans le journal des annonces légales (JAL), pour un marché de prestations intellectuelles : mission de maîtrise d’œuvre (MOE) pour les travaux de réhabilitation de l’Espace Monts d’Or.

Quatre offres ont été réceptionnées dont deux au format papier et deux autres au format dématérialisé à la date limite de remise des plis fixée au 23 juillet 2018 à 12 heures,

Après analyse des offres réalisée par le Cabinet VOXOA de Lyon 4^{ème} (69), assistant à maîtrise d’ouvrage désigné par contrat, le candidat retenu est la société d’architecture MAGALI BLACHIER de Lyon 4^{ème} (69).

Ce marché comportait une tranche ferme d’étude de conception et une tranche conditionnelle de suivi de la réalisation des travaux.

Par décision du Maire n°2018/67 du 31 octobre 2018, la tranche ferme a été attribuée à la société d’architecture MAGALI BLACHIER pour un montant de 59 280 € HT, soit 71 136 € TTC.

Aujourd’hui, il est nécessaire de libérer la tranche conditionnelle s’élevant à 38 720 € HT (46 464 € TTC), fixant le marché global de MOE à un montant total HT de 98 000,00 €.

Compte tenu que le coût global de la mission (tranches ferme et conditionnelle) dépasse le seuil des 90 000 € HT autorisé par délégation du conseil municipal, une délibération spécifique doit être adoptée pour autoriser le Maire à libérer la tranche conditionnelle du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.2321-1,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 31 à 37,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d’un montant inférieur à 90 000 € HT, en application de l’article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°2018-67 du 31 octobre 2018 portant attribution de la maîtrise d’œuvre à la société d’architecture MAGALI BLACHIER pour la tranche ferme,

Vu le budget primitif 2019 voté ce jour,

Considérant la nécessité de libérer la tranche conditionnelle au vu de l'état d'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- libère la tranche conditionnelle d'un montant de 38 720 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents afférents,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2313.

XXI – Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent – Attribution du lot 0 Désamiantage

Rapporteur : Marc BUTTY

Par délibérations n°2018/03 du 5 février 2018 et 2018-35 du 4 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux d'agrandissement et de réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent avec les entreprises retenues pour chaque lot et à approuver l'inscription aux budgets primitifs 2018 et 2019 du montant des travaux.

De tous les lots du marché, seul le lot 0 – Désamiantage n'a pas été attribué. A l'époque, la municipalité était en attente du diagnostic amiante qui ne pouvait être réalisé en site occupé. Le rapport final de ce dernier, établi suite aux analyses faites au cours de l'été 2018, révèle la présence de matériaux et de produits contenant de l'amiante dans le bâtiment de l'école maternelle. Il est donc nécessaire de procéder au désamiantage des lieux avant le démarrage de la phase 3 des travaux.

Pour ce faire, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 2018-GSDV-00 et sur le BOAMP sous le n°18-181085 en date du 16 janvier 2019.

Neuf plis électroniques ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2019 à 12 heures. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

Après analyse des offres, le candidat qu'il est envisagé de retenir est l'entreprise EQUILIBRE ENVIRONNEMENT de Roussillon (38), pour un montant de 27 650 € HT.

Il résulte de l'ensemble des lots de ce marché un montant global du coût des travaux consolidé s'élevant à 2,872 millions d'euros hors taxe.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établie selon les critères définis conformément au règlement de la consultation,

Vu le budget primitif 2019 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le choix pour le lot 0 du marché de travaux de l'entreprise EQUILIBRE ENVIRONNEMENT pour un montant total HT de 27 650,00 €,
- autorise le Maire à attribuer et signer le marché avec l'entreprise retenue,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2313.

XXII – Marché de travaux – Rénovation des chaufferies et isolation de la toiture du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan

Rapporteur : Marc BUTTY

Dans le cadre de la rénovation et la mise en conformité des chaufferies du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan, une consultation avait été lancée en mars 2018. A l'issue de cette consultation, il a été réceptionné une seule offre. Il a donc été décidé en date du 28 mars 2018, de déclarer la procédure de passation du marché infructueuse compte tenu du fait que cela n'a pas permis la mise en concurrence.

Vu la seule offre reçue et le questionnement soulevé sur le dossier technique, il a donc été revu et décidé de lancer une nouvelle procédure portant sur la rénovation des chaufferies et l'isolation de la toiture avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre. Maîtrise d'œuvre attribuée par une décision du maire n°2018/68 en date du 29 octobre 2018 au bureau d'études ILTEC.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 610247 en date du 7 février 2019.

Treize plis électroniques ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2019 à 12 heures. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

Après analyse des offres, le classement des entreprises a été établi comme suit :

Lot(s)	Attributaire	Montant TTC
01 : ETANCHEITE	CORMAN	161 988,62 €
02 : PEINTURE	MEUNIER	3 890,26 €
03 : SERRURERIE	CONFORM METAL	6 114,00 €
04 : CHAUFFAGE VENTILATION	IDEX	165 056,37 €

Il résulte de l'ensemble des lots de ce marché un montant global du coût des travaux s'élevant à 337 049,25 euros TTC.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établie selon les critères définis conformément au règlement de la consultation,

Vu le budget primitif 2019 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue les 4 lots du marché de travaux aux entreprises comme ci-dessus énoncés,
- autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2313.

XXIII – Accord-cadre de travaux – Renouvellement de la vidéo protection des bâtiments et sites de la commune

Rapporteur : Jean-Luc RUIZ

Depuis plusieurs années, pour sécuriser ses bâtiments et sites communaux, la commune a fait le choix de les équiper de système de vidéosurveillance. Aujourd'hui, certains équipements sont devenus vétustes et nécessitent d'être renouveler. Certains sites par contre, qui n'en étaient pas encore dotés, méritent de l'être pour garantir la sécurité des lieux.

Pour ce faire, un accord-cadre de travaux composé d'un lot unique et comprenant une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles doit être conclu pour une durée initiale de 4 ans.

Aussi, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 608399 en date du 31 janvier 2019.

Trois plis électroniques ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 4 mars 2019 à 12 heures. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) THEVENET CONSULTANT, après une première analyse, a demandé des précisions aux trois candidats et invité les entreprises à proposer une meilleure offre de prix conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

Après analyse complète des offres, le candidat qu'il est envisagé de retenir est l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM pour un montant de 189 732,23 € HT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établie selon les critères définis conformément au règlement de la consultation,

Vu le budget primitif 2019 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue l'accord-cadre de travaux à l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM pour un montant HT de 189 732,23 €,
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2019, 2020, 2021 et 2022 au compte 2158.

XXIV – Nouvelle dénomination du parc des Cèdres

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Le parc des Cèdres, jardin public central et jouxtant la mairie créé par délibération du 21 février 1966, est ouvert au public depuis 1967. Il tient son nom du fait de la présence de cèdres centenaires en son centre.

Par délibérations n°2018/23 du 26 mars 2018 et 2018/48 du 2 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer et attribuer un marché de travaux pour le réaménagement global du parc des Cèdres qu'il devenait nécessaire de rafraîchir et d'optimiser.

Les travaux commencés en 2018 arrivent bientôt à leur terme. Le parc devrait être rouvert à la population courant avril et sera inauguré le 11 mai 2019 à 11h.

La municipalité souhaiterait désormais profiter du réaménagement de ce parc pour lui attribuer un nouveau nom et en particulier celui d'une personnalité.

Il convient en effet de faire coïncider la dynamique tirée des travaux de réaménagement avec la volonté politique de redonner au site un caractère patrimonial et paysager remarquable pour lequel la nouvelle dénomination envisagée apportera tout le sens et toute la portée nécessaires.

Il est donc proposé, à la majorité de la municipalité, d'appeler ce parc : Parc Simone Veil.

Bernard DEJEAN rappelle que Simone Veil est décédée le 30 juin 2017, qu'elle était Grande croix de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite, une femme de convictions, une figure du féministe qui a laissé une place particulière dans le cœur des Français avec des lois qu'elle a fait voter courageusement.

Il ajoute que dans le contexte actuel et au vu des dernières dégradations (tags) perpétrées au cimetière communal, le choix de ce nom peut être le moyen de rappeler que toutes les populations doivent être respectées et pouvoir vivre en commun.

Catherine MORAND-BARON intervient pour dire qu'elle a beaucoup de remarques à faire sur le parc des Cèdres. Elle souhaiterait tout d'abord que le prix des travaux engagés pour la rénovation soit rappelé.

Bernard DEJEAN répond qu'ils sont de l'ordre de 400 000 €.

Catherine MORAND-BARON rappelle que le parc des Cèdres s'est toujours appelé le parc des Cèdres. Elle trouve dommage de le renommer.

Au niveau des travaux, elle regrette l'installation des petites barrières qui ne semblent pas solides, lesquelles n'étaient pas prévues sur le projet qui avait été présenté aux élus. Visuellement, elle trouve l'ensemble pas du tout harmonieux, ressemblant à un circuit.

Elle fait constater que ce nouveau parc ne permettra plus aux enfants de jouer au ballon.

Elle se demande où vont maintenant pouvoir se réaliser les repas organisés pendant les fêtes de Champagne et les manifestations lors de la fête de la Musique. Elle trouve que cette rénovation n'est pas du tout une réussite.

Malgré tout le respect qu'elle peut avoir pour Madame Simone Veil, elle n'est pas d'accord pour donner son nom au parc. Elle ne voit pas l'intérêt de donner le nom de Simone Veil à un parc communal. Elle se demande même si Madame Simone Veil apprécierait que son nom soit donné à un parc.

Elle signale qu'en discutant du parc avec les Champenois, dans l'ensemble, les gens ne sont pas très contents.

Françoise PERRIN indique que les barrières qui s'appellent des ganivelles ont été installées en attendant que les végétaux aient pris racines et se soient développés. Elles permettent de réduire les incivilités des gens et de leurs chiens. Au bout de quelques mois, dès que la végétation aura repris, elles seront retirées.

Catherine MORAND-BARON est rassurée.

Catherine MORAND-BARON revient sur l'organisation prochaine des fêtes de Champagne et demande où dorénavant, elles auront lieu.

Geneviève BENSIAM rappelle que ça fait déjà 2 ans que les fêtes de Champagne se déroulent sur la place Ludovic Monnier.

Catherine MORAND-BARON demande alors où va se dérouler la fête de la Musique.

Geneviève BENSIAM répond que la municipalité avisera mais elle ne veut pas répondre à la place de Véronique GAZAN qui est absente aujourd'hui.

Bernard DEJEAN signale, comme beaucoup de communes le pratiquent lors de festivités, qu'il est toujours possible de barrer une rue, le temps d'une manifestation. Il ne voit pas pourquoi, Champagne au Mont d'Or ne pourrait pas le faire.

Quant aux travaux réalisés dans le parc, il est conscient que les avis des Champenois sont partagés.

Bernard DEJEAN signale que suite au décès de Madame Simone Veil, il a reçu deux courriers de Champenois sollicitant de trouver un lieu, une rue à dénommer « Simone Veil ». Il ne trouve pas judicieux de débaptiser une rue pour lui redonner un autre nom. La rénovation du parc était l'occasion de lui donner le nom d'une personnalité.

Geneviève BENSIAM complète en rappelant qu'il n'était pas envisagé d'appeler une impasse ou un square « Simone Veil » mais plutôt d'attribuer ce nom à un bel espace. Le parc des Cèdres rénové s'y prêtait particulièrement.

Elle signale qu'elle a fait des recherches, au niveau national, sur les lieux portant déjà le nom de Simone Veil. Elle indique qu'il y a des collèges, des universités, des rues et même un jardin. Elle ajoute que le parc de Champagne au Mont d'Or serait le premier à porter le nom de Simone Veil. Elle tient à souligner qu'à la lecture du plan de Champagne, seule une rue porte le nom d'une femme, la rue Simone Balaÿ.

Catherine MORAND-BARON trouve qu'il n'y a pas d'importance sur le fait que les noms de rues soient ceux d'hommes ou de femmes. Elle rappelle que Madame Simone Balaÿ était la seule femme à siéger au conseil municipal puisqu'il n'était pas question, à l'époque, de parité.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre et 2 abstentions), décide de modifier la dénomination du parc de Cèdres et de lui donner le nom de « Parc Simone Veil ».

XXV – Projet « Expérimentation Open Data communale » : autorisation de signer la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1 – Contexte

La Métropole de Lyon a défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du « Service public de la donnée » inscrit dans la politique publique métropolitaine « Ville intelligente et numérique ». Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de trois principaux volets :

- Une plateforme « data.grandlyon.com », socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain ;
- Des compétences, avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée adapté en continu ;
- Une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques (modalités de diffusion et licences spécifiques) et une animation de l'écosystème local de la donnée, du producteur au gestionnaire, au diffuseur comme au réutilisateur, créateurs de richesse territoriale (innovation, service, enseignement, recherche). Cette mobilisation inclut ainsi la totalité des acteurs la chaîne de valeur de la donnée, dont les communes.

La Métropole de Lyon porte ainsi une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, l'ouverture des données « par défaut » s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique. Compte tenu de son expérience dans le domaine, la Métropole de Lyon propose de co-construire avec des communes de la Métropole, qui sont volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales. Il s'agit d'élaborer conjointement une méthodologie, un cadre juridique, technique et organisationnel.

Cette démarche s'inscrit dans le Pacte de Cohérence Métropolitain, au sein de son volet numérique, dans le cadre de l'action relative aux « Plateformes et outils numériques ».

Le projet prévu par la Métropole de Lyon se déploiera en plusieurs phases :

- une première phase d'expérimentation pour co-élaborer le dispositif d'accompagnement de 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Lyon, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin) ;

- une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières-les-Bains) ;
- un bilan à l'issue de chacune des deux phases afin d'avoir des éléments objectifs pour une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

L'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange. Chaque partie doit pouvoir s'exprimer et être pleinement intégrée à la démarche (montée en compétence, acculturation).

2 - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du partenariat

Le partenariat, dans le cadre de cette expérimentation sur l'Open Data communale, doit s'effectuer à travers un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires : la présente convention-cadre jointe en annexe, d'une durée d'une année, définit donc les modalités techniques et administratives de ce partenariat, les engagements de chacun dans la co-construction de ce projet et les responsabilités réciproques notamment au niveau de la gestion de la donnée.

Il est donc proposé d'approuver le principe du dispositif conventionnel unique ainsi que le modèle-type de convention (Annexe G) à passer entre la Métropole et chaque commune pilote contractante, définissant les modalités techniques et administratives ainsi que le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre de ce partenariat.

Parallèlement, il est prévu que le conseil métropolitain adopte en sa séance du 18 mars 2019 une délibération concordante.

A travers ce partenariat d'expérimentation et le dispositif conventionnel afférent, il est convenu que la commune puisse procéder à échéance au choix de sa/ses licences d'exploitation : dans cette perspective, l'ouverture et la publication des données concernées seront envisagées prioritairement sous licence « Open Data », à l'exception de certaines données spécifiques pour lesquelles l'homologation préalable par les services de l'Etat sera privilégiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve :
 - le projet de partenariat pour l'expérimentation "Open Data communale",
 - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole et les communes partenaires, fixant les modalités techniques et administratives et les contributions de chaque partenaire au projet d'expérimentation,
- autorise le Maire à signer ladite convention-cadre de partenariat sur le projet "Open Data communale",
- autorise le Maire à procéder à échéance au choix de la ou des licences d'exploitation : dans cette perspective, l'ouverture et la publication des données concernées seront envisagées prioritairement sous licence « Open Data », à l'exception de certaines données spécifiques pour lesquelles l'homologation préalable par les services de l'Etat sera privilégiée.

XXVI – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

Dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, le tableau des effectifs de la commune a évolué.

Le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 et prévoit notamment la revalorisation des cadres d'emplois socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2018.

Toutefois, le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 a reporté de 12 mois la date d'entrée en vigueur de cette disposition statutaire.

Par conséquent, le grade d'éducateur de jeunes enfants en catégorie B a été transformé, au 1^{er} février 2019, en grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe en catégorie A.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret 2017-905 du 9 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret 2017-1736 du 21 décembre 2017 décalant dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le tableau des effectifs (Annexe H),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification du tableau des effectifs revalorisant, au 1^{er} février 2019, le grade d'éducateur de jeunes enfants en catégorie B en grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe en catégorie A.

XXVII– Décisions prises par délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, commandes, contrats et conventions

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe).
- ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT

- 27/02/2019 : Marché de prestations intellectuelles : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la rénovation des couvertures et des équipements CVC du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan
(Coût annuel HT : 3 280 €)
- 27/02/2019 : Marché de prestations intellectuelles : mission de contrôle technique pour la rénovation des couvertures et des équipements CVC du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan
(Coût annuel HT : 3 240 €)

2) Louage de choses

- 07/02/2019 : Convention de mise à disposition d'un équipement municipal avec l'association TROC POTES SIROTE ET PAPOTE.
(A titre gratuit)

XII – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Elections Européennes

Le scrutin des élections européennes aura lieu le dimanche 26 mai 2019 (Jour de la fête des mères). Tous les conseillers municipaux devront se rendre disponibles ce dimanche-là pour tenir des permanences dans les 5 bureaux de vote de la commune. Il est rappelé que la tenue des bureaux de vote fait partie intégrante des fonctions de conseiller municipal.

Prochain conseil municipal

Le lundi 13 mai 2019.

XIII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Thèmes abordés dans les commissions

Commission Finances : réunie le 11 mars 2019

- CA 2018 – Budget principal
- Affectation du résultat – Budget principal
- CA 2018 – Budget annexe EMO
- Affectation du résultat – Budget annexe EMO
- Vote des taux d'imposition 2019
- BP 2019
- Convention forfait communal 2018-2019 OGEC
- Subventions et échéancier 2019
- Convention d'objectifs et de moyens Associations Les Pastourelles
- Convention d'objectifs et de moyens Associations Mélodie Champagne
- BP annexe EMO 2019
- Vente des chalets en bois
- Avenant à la garantie d'emprunt de la SCIC Habitat Rhône-Alpes
- Tarifs TLPE 2020
- Modification des droits de place du marché forain
- Questions diverses